

Service de la dette provinciale.—Le service de la dette, dans le cas d'une organisation permanente, est représenté par les paiements d'intérêt qui peuvent être effacés en tout ou en partie par les intérêts reçus sur des prêts, soit à des utilités publiques, propriétés de la province, ou à des corporations et des individus. Dans un pays où le système de propriété publique varie grandement en ce qui concerne les services publics, il semble désirable de donner un état montrant pour chaque province les paiements d'intérêt bruts, les recettes en intérêt et les paiements d'intérêt nets. Cette information est donnée pour les années fiscales terminées en 1933.

Province.	Intérêt payé.	Intérêt reçu.	Intérêt net payé.	Intérêt net payé per capita.
	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard.....	207,367	—	207,367	2-33
Nouvelle-Ecosse.....	3,060,054	920,676	2,139,378	4-10
Nouveau-Brunswick.....	2,613,834	—	2,613,834	6-22
Québec.....	4,638,575	927,751	3,710,824	1-25
Ontario.....	27,520,666	12,903,342	14,617,324	4-15
Manitoba.....	5,650,135	2,202,037	3,458,098	9-58
Saskatchewan.....	5,748,620	2,285,096	3,463,524	3-64
Alberta.....	6,043,497	1,729,073	4,314,424	5-70
Colombie Britannique.....	7,054,044	219,840	6,834,204	9-60
Totaux.....	62,546,792	21,137,815	41,358,977	3-88

Section 3.—Finances municipales.*

L'autonomie des villes et des bourgades a partout caractérisé les sociétés démocratiques; nulle part elle n'est plus complète ou plus répandue qu'au Canada. La lutte pour l'obtention d'un gouvernement parlementaire avait comme corollaire une agitation en faveur de l'autonomie des cités et villes canadiennes; après que le gouvernement représentatif eût été concédé, la loi municipale de 1849 établit un système complet de municipalités dans l'ancienne province du Canada.†

Lorsque l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord établit une ligne de démarcation entre les attributions respectives du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, la législation municipale, à cause de son caractère local, fut naturellement attribuée aux provinces; mais l'organisation municipale diffère beaucoup d'une province à l'autre. Ainsi, dans l'Ile du Prince-Edouard, les seules municipalités en possession d'une charte sont la cité de Charlottetown et sept villes incorporées. En Colombie Britannique, sept des 33 cités ont moins de 1,000 âmes; d'autre part, cette province n'a pas de villes et seulement dix-sept villages; et comme il n'y a que 28 municipalités rurales, les districts ruraux tombent pour la plupart sous la juridiction de la capitale. Enfin, dans la Saskatchewan et l'Alberta il existe des districts d'améliorations locales, c'est-à-dire des territoires non encore organisés en municipalités rurales, où les taxes sont imposées, perçues et dépensées par le gouvernement provincial. Toutefois, ces districts peuvent devenir des municipalités rurales autonomes et c'est pourquoi leurs statistiques figurent au tableau 33, indiquant le nombre et le type des municipalités en 1932.

* Révisé par le Col. J. R. Munro, chef de la Division de la Finance du Bureau fédéral de la Statistique. Cette division publie les statistiques financières des cités de 10,000 âmes et plus, ainsi que les détails de la dette obligatoire et des valeurs imposables des municipalités. Le chapitre XXIX, Section 1, rubrique "Finances", contient une liste de ses publications.

† Voir dans l'Annuaire de 1922-23, p. 108, la naissance du système municipal dans l'Ontario.